

CONSIGNES CONCERNANT LES VISITES DANS LES INSTALLATIONS DU CISSS DE LA CÔTE-NORD

Baie-Comeau, le 17 août 2021. – Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord désire rappeler à la population les consignes de visite dans ses installations.

Milieus hospitaliers

Dans les hôpitaux, deux visiteurs ou proches aidants à la fois peuvent visiter un usager hospitalisé sur les heures prévues à cette fin. Toutefois, dans certains secteurs, les consignes peuvent différer, par exemple à l'urgence et aux soins intensifs.

Dans tous les cas, les visiteurs doivent :

- Laver leurs mains à l'entrée et à la sortie de l'installation ainsi qu'à l'entrée et à la sortie de la chambre.
- Porter un masque de procédure en tout temps (couvre-visage interdit).
- Garder une distance physique de 2 mètres.

Tout proche aidant, visiteur et bénévole avec des symptômes associés à la COVID-19, en attente d'un résultat de test COVID-19 ou atteint de la COVID-19 n'est pas admis dans nos installations. De plus, toute personne présentant des signes de toux, de fièvre, de vomissement ou de diarrhée ne devrait pas se présenter comme visiteur.

Lors de situations exceptionnelles, l'établissement pourrait restreindre l'accès à certains secteurs de façon temporaire.

Consignes dans les milieux de vie

Dans les milieux de vie tels que les CHSLD, les ressources intermédiaires et les résidences privées pour aînés (RPA), les personnes proches aidantes et les visiteurs doivent :

- Respecter rigoureusement les consignes sanitaires de base dans le milieu de vie.
- Porter un masque : Cette consigne s'applique à tous les visiteurs de plus de 2 ans à l'intérieur du milieu de vie et lorsque la distanciation physique de 2 mètres ne peut être respectée à l'extérieur, sur le terrain. Des exceptions s'appliquent pour les personnes adéquatement protégées (voir plus bas).
- Fournir leurs coordonnées dans le registre de gestion des entrées et sorties du milieu de vie afin d'être rapidement contactés par une autorité de santé publique en cas d'éclosion.

Les personnes proches aidantes et les visiteurs adéquatement protégés (2 doses de vaccin) n'ont plus l'obligation d'appliquer la distanciation physique et de porter un masque dans la chambre ou l'unité locative ainsi qu'à l'extérieur sur le terrain du milieu de vie. Le port du masque et la distanciation physique de 2 mètres demeurent obligatoires dans les espaces communs (entrée, corridors, salon, etc.).

Une même personne peut visiter son proche à plus d'une reprise au cours de la même journée. Advenant une éclosion dans un milieu de vie, les consignes seront différentes.

Tout proche aidant ou visiteur ayant des symptômes associés à la COVID-19, en attente d'un résultat de test COVID-19, atteint de la COVID-19 ou qui doit s'isoler selon une consigne de la santé publique ne pourra être admis. Il en est de même pour toute personne de retour d'un voyage à l'extérieur du Canada depuis 14 jours et moins ou selon les indications du gouvernement fédéral quant aux mesures d'isolement au retour d'un voyage.

Source : Pascal Paradis
Conseiller en communication
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord
418 589-9845, poste 342268